



Le bureau est petite rue Longue, n° 1.

Prix : cinq centimes.

N° 31.

LE NOUVELLISTE LYONNAIS.

SOMMAIRE.

Nouvelles d'Italie, — Actes officiels. — Nouvelles de Paris.
— Séance de l'Assemblée nationale. — Nouvelles lyonnaises.

Lyon, le 21 mai 1848.

Affaires d'Italie.

On écrit de Somma Campagna, le 14 mai au *Pensiero* :

C'est aujourd'hui que Peschiera toujours plus resserrée par nos troupes a commencé le feu qui ne nous a fait que du mal, et s'est réduit à une insignifiante canonnade. Les travaux de nos mineurs continuent avec activité.

Hier les troupes napolitaines sous les ordres du général Arco-Ferrari, ont soutenu vaillamment un vigoureux assaut de la garnison de Mantoue contre les positions de Curadone et de Montanore.

Le combat a duré trois heures environ. Les Autrichiens ont tués près de 4,000 hommes, ont fini par être rejetés sous les murs de Mantoue avec une perte considérable.

Une lettre de Venise du 12, parle d'un combat livré entre Cornuda et Molinetto, dans lequel les Autrichiens auraient perdu 400 morts, beaucoup de blessés et 500 prisonniers. Leur troupe d'environ 5000 hommes, s'est trouvée prise entre deux feux, ayant d'une part le corps du général Durando et de l'autre, celui du général Ferrari.

— Le 5 est arrivée à Ancône, une députation de la république de Venise, pour demander au commandant des troupes napolitaines de se hâter de faire partir son monde par la voie de la mer. Mais faute d'instructions, la demande n'a pu être accordée.

Actes officiels.

Par arrêté de la commission exécutive en date du 17 mai, le général de division Eugène Cavaignac est nommé ministre de la guerre.

Par décret de la même date, l'assemblée nationale vote des remerciements aux gardes nationaux des départements qui sont venus se mettre à ses ordres pour la défendre ou qui lui offrent de marcher à son secours.

L'assemblée nationale a adopté un décret daté du 16 mai, et relatif aux propositions de décrets faites à ladite assemblée.

— La commission du pouvoir exécutif arrête :

Un corps de deux mille hommes d'infanterie et de six cents hommes de cavalerie sera créé pour le service spécial de police de la ville de Paris, sous le nom de Garde républicaine de Paris.

Les conditions de solde et d'admission dans ces corps seront déterminées par un règlement particulier basé en partie sur les conditions de solde et d'admission dans les corps qui ont droit de dresser procès-verbal.

Ce corps, soldé par la ville de Paris et placé dans les attributions du ministre de l'intérieur, sera sous les ordres directs du préfet de police.

Art. 4. — Il sera procédé immédiatement à la formation de ce corps.

Le ministre de l'intérieur, le maire de Paris et le préfet de police sont chargés de l'exécution du présent décret. Fait en conseil au Luxembourg le 16 mai 1848.

Les membres de la commission du pouvoir exécutif.

— La commission du pouvoir exécutif arrête :
Art. 1^{er}. — Les corps ci-après désignés : *Garde républicaine, Montagnards lyonnais*, et autres semblables, sont et demeurent licenciés.

Art. 2. — Les hommes provenant de ces corps et qui satisferont aux conditions d'admission dans la garde républicaine parisienne pourront être versés de préférence dans cette garde.

Art. 3. — Ceux qui sont encore liés au service militaire et qui ne pourraient être admis dans la garde parisienne, seront dirigés sur les corps de l'armée auxquels ils appartiennent.

Art. 4. — Ceux qui ne seront dans aucune de ces conditions, seront l'objet de mesures spéciales et individuelles prises par le ministre de l'intérieur et le maire de Paris.

Art. 5. — Les officiers, sous-officiers, caporaux et soldats qui composent les corps licenciés, conserveront leur solde actuelle pendant quinze jours à dater de la notification du présent arrêté.

Art. 6. — Le ministre de l'intérieur, le maire de Paris et le préfet de police restent chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en conseil au Luxembourg, le 16 mai 1848.

Les membres de la commission du pouvoir exécutif

Bulletin Parisien.

Un déploiement de forces considérables a eu lieu le 17, aux abords du Palais de l'Assemblée nationale ; le service était fait par la garde nationale sédentaire et mobile et par la troupe de ligne. — Dans l'intérieur de Paris des piquets de réserve avaient été établis, mais sur aucun point l'ordre n'a été troublé, aucune manifestation n'a été tentée. On ne voyait même plus sur les boulevards et sur les places publiques les groupes plus ou moins nombreux qui depuis une quinzaine de jours s'y formaient presque constamment.

De temps en temps on voyait défilier sur les quais et sur les boulevards les gardes nationaux des départements voisins qui faisaient leur entrée dans Paris aux cris de *vive l'Assemblée nationale* !

— L'instruction dirigée contre les auteurs et complices de l'attentat du 15 mai, se continue avec la plus grande activité.

De nouvelles arrestations ont été faites aujourd'hui.

— Il paraît que la saisie des papiers trouvés rue de Rivoli, 16, dans l'appartement occupé par la *Commune de Paris*, est de nature à jeter un grand jour non seulement sur les événements du 15 mai, mais sur ceux qui à plusieurs reprises, soit à Paris, soit dans les départements, ont mis en péril la sûreté publique.

— Des comptes trouvés dans ces papiers établiraient l'emploi de sommes considérables affectées soit au paiement de la solde des montagnards, soit à l'envoi dans les départements d'un assez grand nombre d'affiliés.

— Le calme matériel est rétabli, mais l'agitation subsiste dans les esprits. Banqui n'a pas été arrêté, Huber s'est évadé ou a été relâché. Voilà des faits qui étonnent et entretiennent une sourde irritation que le moindre incident pourrait faire éclater. On a confiance dans l'Assemblée na-

tionale; on est déterminé à maintenir son inviolabilité parce qu'en elle réside la souveraine majesté du pays. Malheureusement, il existe au sein de la population, et parmi les principaux organes de la presse, un sentiment pénible de défiance à l'égard du gouvernement, ou, du moins, de quelques-uns de ses membres.

— M. Trouvé-Chauvel qui vient d'être nommé préfet de police en remplacement de M. Caussidière, était maire du Mans à l'époque où M. le duc de Nemours, traversa cette ville pour se rendre dans les villes de l'ouest. C'est lui qui fit au prince un discours qui lui valut une révocation instantanée.

— On lit dans l'*Assemblée Nationale* :

Voici le texte des pièces lues à l'Assemblée par M. Barbès :

« Le peuple décrète que les riches seraient frappés d'un impôt d'un milliard pour aller au secours de la Pologne.

« Le peuple décrète dès cet instant la dissolution de l'Assemblée nationale, et il décrète que quiconque fera battre le rappel sera mis hors de la loi et déclaré traître à la patrie.

« Ou demande la guillotine. »

On lit dans un journal de Paris :

« Un individu qui tenait des propos incendiaires a été arrêté ce matin, au coin de la rue Tiquetonne, par un de nos rédacteurs et le sieur Mercier, employé à la mairie de Paris. Conduit au poste de la Pointe-St-Eustache, et fouillé sur-le-champ, malgré ses protestations, il a été trouvé nanti de 300 balles nouvellement fondues, 2 livres de poudre de guerre, 50 quittances du journal de M. Cabet, le *Populaire*, dont il paraît être un agent ou le caissier, une lettre chiffrée, et autres papiers compromettants, parmi lesquels un tambe contre les boutiquiers, que le poète communiste traitait de brigands, voleurs et autres aménités... Cet homme n'a point fait de résistance ; il se disait attaché à une compagnie de la banlieue, mais il n'a pu dire laquelle.

— Un boulanger de la rue Mazarine, dont le nom nous est échappé, a entendu hier le général Courtais qui disait aux Montagnards : « Si vous entendez battre le rappel dans les rues, je vous autorise à crever les caisses. » Ces mots étaient accueillis par les cris de : *Vive Courtais* !

— Le comité des travailleurs s'est constitué aujourd'hui en nommant M. Corbon président, M. Touret, vice-président, et MM. Desmesmay et Astoin secrétaires. Il se réunira demain pour commencer ses délibérations. Ce comité se compose de 60 représentants.

— On lit dans le *Constitutionnel* :

C'est M. Sobrier qui s'est emparé des sceaux de l'Etat au ministère de l'intérieur. Il est entré, suivi de quarante personnes, sans qu'on puisse se rendre compte comment cette bande s'y est introduite. Ni le concierge, ni la garde républicaine ne l'a vue pénétrer dans l'hôtel. M. Recurt, ministre de l'intérieur, était seul dans son cabinet. Il a refusé les objets qu'on lui demandait; mais M. Sobrier n'a pas tardé à les trouver.

— On lit dans le *Mémorial bordelais* :

« Avant-hier, le sieur Lugatel, demeurant rue des Incurables, a reçu, de la part d'un fabricant de soufflets, un coup de marteau sur la tête. La blessure n'est pas grave. Cependant, procès-verbal a été dressé par le commissaire du 8^e arrondissement. »

— La quatrième division de l'armée des Alpes se concentre dans la vallée de la Durance. Elle se compose, pour la plus grande partie, de troupes rentrant d'Afrique.

La première brigade est formée des 6^e et 19^e léger;
La deuxième des 31^e, 56^e et 64^e de ligne;
La troisième des 6^e, 19^e et 53^e de ligne.

— Le journal le *Peuple souverain*, feuille *toujours bien informée*, publie la correspondance particulière suivante, nous lui en renvoyons toute la responsabilité :

NOUVELLES IMPORTANTES.

Paris, 20 mai 1848.

« Ce matin, dans plusieurs bureaux, il a été soutenu que le projet de décret portant bannissement de la famille de Louis-Philippe était inutile. Dans un bureau, un membre qui a soutenu cette opinion a obtenu 17 voix contre 20. Eh bien! le prince de JOINVILLE est à Paris, et il a été reçu par l'aide-de-camp de l'ex-roi, le général de Rumigny.

« Il y a quelques jours, le duc de Bordeaux était à Chambéry. Reconnu, il a rétrogradé jusqu'à Pontcharrat, où il est actuellement.

« Enfin, une dépêche télégraphique, arrivée aujourd'hui, annonce que Cabrera est à Toulouse.

« Qu'on rapproche de ces faits l'ardeur réactionnaire des amis de M. Barrot et des amis de M. Beryer, et qu'on y songe sérieusement. »

Où marchons-nous? Croit-on que nous ayons déjà et si tôt oublié le refrain de la MARSILLAISE?....

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 17 mai

M. Recurt, ministre de l'intérieur, annonce que la tranquillité règne à Paris, que le général Cavaignac est nommé ministre de la guerre, et M. Trouvé-Chauvel, préfet de police. M. Recurt propose ensuite plusieurs décrets relatifs :

- 1^o A l'interdiction de toute réunion, de toute association armée ;
- 2^o Aux attroupements, cris séditieux, affichage, excitation à la révolte ou à la sédition ;
- 3^o A l'interdiction à perpétuité du territoire de la France et de ses colonies prononcée contre Louis-Philippe et sa famille aussi bien que contre la branche aînée ;
- 4^o A la non participation des membres de la commission exécutive aux débats de l'assemblée nationale, en prescrivant toutefois que les ministres seront toujours présents.

Après une discussion longue et tumultueuse sur divers décrets relatifs à l'administration, aux travaux publics, et au mode de présentation des décrets d'urgence, le dépouillement du scrutin a eu lieu.

Nombre des votants	784
Majorité	393
MM. Cormenin	657
Armand Marrast	646
Lamennais	552
Vivien	517
Trocqueville	490
Dufaure	395

Les six représentants sont proclamés membres de la commission. Les membres qui ont ensuite obtenu le plus de voix sont MM. Gustave de Beaumont, Coquerel, Dupin, Dornès, Vauvabelle, Martin (de Strasbourg), Considérant, Jules Favre, O. Barrot, Buchez, Corbon, Duvergier de Hauranne, Ducoud, Rémusat, Berryer, Duprat, Vignette, Trouvé-Chauvel, Félix Pyat, Perdiguier, Peupin, Dupont (de l'Ére), Billaut, etc, etc.

La séance est levée.

Séance du 18 mai.

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ.

A midi la séance est ouverte.

Le nombre de troupes, à l'entrée, est de beaucoup moins considérable.

Un représentant demande une addition au procès-verbal constatant que 100 hommes de la garde nationale de Cambrai, formant une avant-garde, étaient arrivés hier pour se mettre à la disposition de l'Assemblée, et combattre les conspirateurs.

Un autre représentant. Je fais observer que le fait n'est pas particulier à la garde nationale de Cambrai. Sur la nouvelle de la violation de l'Assemblée nationale par des factieux, la garde nationale de Clermont-Ferrand s'est immédiatement mise en route pour les combattre, et est arrivée hier soir à Paris. (Mouvement de satisfaction.)

M. le président. Double mention sera faite au procès-verbal. M. le président donne lecture d'une lettre du père Lacordaire qui donne sa démission, fondée sur l'impossibilité où il se trouve de remplir ses devoirs religieux en même temps que ses devoirs politiques. Il fait des vœux pour que la République reste toujours juste, libre et modérée.

La démission est acceptée.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du scrutin pour la nomination de la commission de constitution, composée de 18 membres.

Un membre. Je propose qu' aussitôt le vote accompli les scrutateurs soient autorisés à se retirer dans une des salles voisines, pour faire le dépouillement; de sorte que l'Assemblée puisse vaquer à ses autres travaux. L'opération commencée est longue; sur 18 membres nous n'en avons encore nommé que 6. Elle peut se prolonger, et bien que je reconnaisse la nécessité de ces formalités préliminaires, personne ne peut contester l'importance de nos autres travaux. Ma proposition aura pour résultat de ménager le temps.

Un représentant. J'ai l'honneur de déposer une pétition des habitants de Limoges qui prient l'Assemblée de faire cesser l'état d'anarchie et de désordre qui règne depuis trois semaines dans cette ville. Je prie, pour ma part, la chambre de permettre que le rapport de cette pétition passe d'urgence (Appuyé). Je demande, en outre, à être autorisé à interpeller M. le ministre de l'intérieur, sur cette situation de Limoges, lundi prochain.

L'Assemblée autorise les interpellations.

La suite de l'ordre du jour appelle l'examen de deux projets de proclamation, et la discussion d'urgence sur ces propositions.

M. Dornès, auteur d'une de ces proclamations. Cette proclamation a rapport à l'attentat du 15 mai, elle est adressée par l'Assemblée au peuple français; elle a pour objet de faire connaître l'esprit de l'Assemblée et de la mettre en rapport avec les populations.

Il y est dit qu'il n'y aurait pas de République sans ordre. Les efforts de l'anarchie n'amèneront point de réaction.

Le citoyen Bérard, auteur de la seconde proclamation, en donne aussi lecture.

Il y est dit : l'Assemblée nationale répond du salut de la patrie. La ville de Paris s'est levée tout entière pour la défense de l'Assemblée. Tous les citoyens ont bien mérité de la patrie par leur empressement et leur courage. Une poignée de séditeurs avait tenté le plus grand des crimes dans un pays libre. Elle avait réussi, par une surprise, à envahir la salle des séances; déjà ils nous dictaient leurs insolents décrets.

Par aucun signe, vos représentants n'ont accepté les décrets de la force, et lorsqu'on osait déclarer l'Assemblée nationale dissoute... la population en armes est accourue pour la délivrer. Nous sommes heureux et fiers de l'intérêt dont nous entoure ce peuple intrépide qui nous environne et nous défend. Les insensés, ignoraient-ils que s'ils avaient triomphé un seul jour, la population entière se serait levée pour les combattre ou nous venger? La France ne souffrirait pas un instant le joug d'une faction. Sans lois d'exception nous anéantiront des projets indignes. Il n'y aura point d'autre réaction que la fermeté de tous les pouvoirs. Mais le pouvoir exécutif fera preuve d'énergie et de fermeté en ayant de l'unité; il ne pactisera pas avec le désordre. Notre République sera démocratique mais forte et pure. (Très-bien.)

M. le président. A laquelle de ces deux proclamations l'Assemblée prétend-elle donner la priorité?

Voix nombreuses. A Celle du citoyen Bérard.

M. le président. Le citoyen Bérard est prié d'en donner une seconde lecture.

Le citoyen Durrieu combat la proclamation. Il y trouve un reproche immérité dirigé contre le pouvoir exécutif. (Murmures, aux voix!) Il demande le renvoi à une commission ou aux bureaux.

M. Emmanuel Arago trouve qu'il y a inopportunité dans le vote immédiat de la proclamation. C'est une chose fort grave que ce qu'on propose à l'Assemblée. Ce n'est pas après deux lectures qu'on peut apprécier un pareil acte.

L'orateur appuie le renvoi à une commission. La commission pourra peser quelques phrases qui ont paru généralement trop vives. (La clôture!)

La clôture est prononcée.

M. le président. Je mets aux voix le renvoi dans les bureaux.

L'Assemblée décide qu'elle passe immédiatement à la discussion de la proclamation.

M. le président se dispose à faire voter paragraphe par paragraphe. (réclamations.)

La proposition est adoptée.

Le scrutin pour la nomination des douze derniers membres de la commission de constitution est ouvert.

Pendant ce temps M. le président fait l'énumération de diverses adresses des gardes nationales des villes les plus rapprochées de Paris, qui se mettent à la disposition de l'Assemblée pour faire respecter la liberté de ses délibérations.

M. le président. Le scrutin est fermé; un des secrétaires va accompagner les huissiers chargés de transporter les urnes dans la salle d'à côté et de les remettre aux scrutateurs.

Citoyens, des gardes nationaux ont succombé dans la journée du 15 mai, pour la défense de l'ordre et de la liberté. Je suis informé que leurs obsèques vont avoir lieu aujourd'hui, à 3 heures. Peut-être jugerez-vous convenable qu'une députation de la chambre assiste à cette funèbre cérémonie? (Oui! oui!) En conséquence, je vous propose de députer un de vos vice-présidents, 2 secrétaires de votre bureau et 20 membres de l'Assemblée, qui seront désignés par le sort. (Approuvé.)

Un représentant. J'ai l'honneur de déposer une pétition des habitants de la Charente, qui demandent que le décret du gouvernement provisoire qui établit l'impôt de 45 centimes soit rapporté. Une lettre d'un de mes amis m'informe que le paiement de cet impôt soulève dans les départements des discussions, des difficultés sérieuses. Il croit que les populations se refuseront à le voter tant qu'il n'aura pas été sanctionné par l'Assemblée. Je demande que la pétition soit renvoyée au comité des finances.

Le renvoi est prononcé.

Un membre dépose une pétition signée de nombreux commerçants qui demandent le rétablissement de la contrainte par corps. (On rit.)

L'Assemblée demande à voter sur l'ensemble. (Cris, clameurs.)

Un membre demande qu'on retranche le paragraphe qui semble incriminer le pouvoir exécutif. (Aux voix!)

L'Assemblée décide, par assis et levé, qu'elle votera sur l'ensemble.

M. Th. Bac s'élève à la tribune et parle au milieu du bruit.

Voix nombreuses. Vous n'avez pas la parole.

M. Flocon remplace M. Bac à la tribune, et n'est pas écouté. (Aux voix! aux voix!) Il se plaint d'équivoques misérables contenues dans la proclamation qu'on veut adresser au Peuple Français. Si ces expressions étaient supprimées, on aurait obtenu un vote unanime, car tout le monde est d'accord pour exécuter l'attentat commis sur l'Assemblée.

M. de Malleville s'adresse avec véhémence à M. Flocon.

Les clameurs ne nous permettent pas d'entendre le sujet de ses interpellations.

M. Dupin. Si l'Assemblée a décidé en connaissance de cause, je n'ai rien à dire; je lui ferai seulement observer qu'il y avait une question de priorité qu'elle a mise de côté. Dans l'intérêt de l'effet probable de votre proclamation, il eût été à désirer qu'il n'y eût pas de tiraillement, que le vote eût été unanime. (Très-bien!)

Une voix. L'ajournement!

L'ajournement est mis aux voix et prononcé.

Un représentant. Je demande que la discussion ait lieu ce soir.

M. le président. C'est impossible, il faut pour l'impression sept heures.

Un autre représentant. A demain, 10 heures.

M. Base s'élève contre le rappel à l'ordre dont il a été l'objet au milieu du bruit, de la part du président.

M. Isambert fait une proposition dont le premier article est ainsi conçu : « Les clubs ou réunions politiques permanentes sont prohibés. » (Bruit, réclamations, clameurs.)

Une voix. Rendez-nous les lois de septembre (rumeurs.)

M. Isambert. C'est la garde nationale qui a fermé les clubs.

M. Beaumont (Somme). La question préalable!

M. le président. La proposition est-elle appuyée? (Non! non!)

La proposition n'a pas de suite.

Un représentant fait une proposition de création de banques hypothécaires pour venir en aide à l'agriculture.

La proposition est appuyée. Elle est renvoyée au comité des finances.

L'Assemblée passe ensuite à la discussion du projet de décrets concernant le règlement.

M. Stourm, rapporteur, propose de faire deux comités, l'un de la justice, et l'autre de la législation criminelle. Il continue d'exami-

ner la formation des comités et commissions dont la création est proposée, pour préparer les travaux de la chambre, et présente au nom de la commission dont il est l'organe, quelques modifications au projet primitif.

Les modifications sont adoptées.

M. Billaut, rapporteur, rend compte de l'examen d'une proposition concernant les apostilles et sollicitations. La commission formule la proposition en ces termes : « L'Assemblée nationale interdit à ses membres toute apostille ou sollicitations en faveur d'intérêts privés »

M. Dufaure, rapporteur, rend compte de la décision d'une commission du règlement sur le mode de votation. Elle ne conserve que deux modes de ceux en usage jusqu'à présent; le vote par assis et levé et le vote public par division et déplacement, comme il est pratiqué en Angleterre.

Le vote par déplacement soulève un débat assez vif. Quelques membres pensent qu'il entraînera une perte de temps considérable et ils le combattent à ce point de vue.

M. le rapporteur dit qu'il suffira de placer à chacune des portes opposées de la salle deux secrétaires qui compteront les membres au moment de leur passage (aux voix!)

Le vote par division et déplacement est adopté.

La séance continue.

Nouvelles locales.

Le décret sur les élections municipales de Lyon paraîtra très-prochainement.

Les élections auront lieu par sections, et les habitants domiciliés y auront seuls le droit de suffrage.

— On nous assure qu'à la Croix-Rousse les Voraces et ouvriers des chantiers nationaux démolissent les barricades.

— M. Tabouret substitut, remplaçant le procureur de la République, absent et démissionnaire, dont nous avons raconté le double enlèvement était relâché hier.

— On sait qu'un décret rendu par la commission exécutive fait cesser les pouvoirs extraordinaires des commissaires et met fin à leur mission révolutionnaire. Ceux d'entre eux qui n'ont pas été nommés représentants du peuple restent à la tête de l'administration pour y faire les fonctions de préfet, seulement, leurs pouvoirs au lieu d'être illimités, selon les termes de la fameuse circulaire Ledru-Rollin, rentrent dans les attributions ordinaires des chefs des administrations départementales et ne peuvent plus, en aucun cas, s'élever au-dessus des lois.

— On annonce que M. Carteron est nommé préfet de l'Ain. On l'attend incessamment à Bourg.

M. Carteron est fils du médecin de ce nom qui habite Mâcon, où il est très-honorablement connu.

— Par arrêté de M. Petetin, commissaire général, et daté de Paris, 15 mai, M. Cochonat est nommé sous-commissaire pour l'arrondissement de Belley.

— M. Petetin, frère de M. Anselme Petetin, commissaire général, est nommé préfet du Jura; il est depuis hier Lons-le-Saulnier.

— Dans tous les journaux de départements qui nous arrivent ce matin, nous remarquons le texte d'une dépêche télégraphique adressée de Paris, le 17 mai, et annonçant la nomination de M. Trouvé-Chauvel à la préfecture de police en remplacement de M. Caussidière. Cette dépêche n'a pas été affichée à Lyon où elle est certainement parvenue en temps utile. On se demande pour quoi?

On lit dans la *Liberté* :

« Parmi les citoyens que l'on dit appelés à la préfecture du département du Rhône, on cite M. Olivier fils qui était commissaire du gouvernement à Marseille; M. Valois, conseiller de préfecture; M. Thomas, du *National*. On assure même que M. Rivet, ancien préfet de notre département, serait appelé à réorganiser l'administration dans le département du Rhône. Tout ce qui précède ou le pense bien, n'est pas toujours que conjectures.

— On dit que le citoyen D. Leforest, représentant du département du Rhône, est arrivé à Lyon.

— Nous apprenons que les troubles qui avaient agité la ville de Nismes ont complètement cessé. Nismes a repris sa physionomie habituelle. Nous sommes heureux de trouver dans les journaux du Gard l'arrêté suivant du préfet Boumas :

« Le préfet du département du Gard,

« Considérant que les circonstances qui ont nécessité la mise en état de siège de la ville de Nismes, le 27 avril ont cessé d'exister,

« Arrête :

« La ville de Nismes n'est plus en état de siège.

« Nismes, le 15 mai 1848. »

Le Propriétaire, GILLOT